

Communiqué de presse Luxembourg, le 11 novembre 2016

EFSI: peu d'éléments attestent que l'augmentation de la garantie de l'Union se justifie, selon les auditeurs de la Cour des comptes européenne

Le projet de la Commission européenne d'augmenter et de proroger le fonds d'investissement qui est au cœur du «Plan Juncker» a vu le jour trop tôt, et peu d'éléments attestent que l'augmentation se justifie, selon un nouvel avis publié par la Cour des comptes européenne.

Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) est une initiative conjointe de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI). Il est à la base du plan d'investissement pour l'Europe, également connu sous le nom de «Plan Juncker», qui vise à générer 315 milliards d'euros d'investissements stratégiques en mobilisant des financements publics et privés.

Les auditeurs ont pris en considération trois aspects: le caractère limité des éléments étayant la proposition de prolonger la durée de l'EFSI, la possibilité que l'impact de celui-ci soit exagéré ainsi que les dispositions en matière de gouvernance et de transparence.

«La Commission prévoit de prolonger la durée de l'EFSI un an seulement après son lancement. Cela représente un changement considérable par rapport au calendrier initial. Il est encore trop tôt pour pouvoir mesurer l'impact économique, social et environnemental de l'EFSI et déterminer si ce dernier atteint ses objectifs», a déclaré M. Mihails Kozlovs, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'avis.

Les principales conclusions et propositions formulées dans l'avis sont les suivantes:

La Commission a proposé de prolonger la durée de l'EFSI un an seulement après son lancement, mais peu d'éléments attestent que l'augmentation proposée se justifie, sauf pour les investissements concernant les PME, où l'on observe une forte consommation de crédits budgétaires.

Une fois de plus, aucune analyse d'impact complète n'a été réalisée, et les auditeurs s'interrogent sur la suppression de la disposition subordonnant l'avenir de l'EFSI aux résultats d'une évaluation indépendante.

Abaisser le taux pour le provisionnement du fonds de garantie de 50 % à 35 % permettra d'utiliser les ressources

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'avis adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site <u>www.eca.europa.eu</u>.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: (+352) 4398 47063 M: (+352) 691 55 30 63 Damijan Fišer – Attaché de presse T: (+352) 4398 45410 M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditorsECA eca.europa.eu

budgétaires limitées de l'UE de manière plus efficiente, mais augmentera également la probabilité qu'il soit davantage fait appel au budget de l'UE; la dette potentielle pour le budget de l'UE s'élève à pas moins de 26 milliards d'euros.

Il convient de préciser que tous les projets soutenus par l'EFSI doivent remédier aux défaillances du marché ou à des situations d'investissement non optimales et qu'ils n'auraient pas pu être menés, ou du moins pas dans les mêmes proportions, sans le soutien de l'EFSI. L'assimilation des opérations relevant de l'EFSI aux activités spéciales de la BEI pourrait encourager le recours à des structures de financement inutilement complexes ou l'attribution d'un profil de risque qui ne corresponde pas au risque réel de l'opération.

Le risque existe que l'effet de levier de l'EFSI soit surévalué. Les auditeurs proposent d'améliorer la «méthode de calcul de l'effet de levier de l'EFSI» et de s'appuyer sur celle-ci pour produire l'indicateur de performance clé pour l'EFSI, qui montre l'ampleur des capitaux privés mobilisés.

Remarques à l'intention des journalistes

L'EFSI est actuellement composé d'une garantie de l'Union de 16 milliards d'euros financée sur le budget de l'UE, à laquelle s'ajoutent des capitaux alloués par la BEI d'une valeur de 5 milliards d'euros. La Commission a proposé de prolonger la durée d'existence de l'EFSI et de porter la garantie de l'Union à 26 milliards d'euros et la contribution de la BEI à 7,5 milliards d'euros.

La proposition s'accompagnait d'une évaluation interne de la Commission, qui sera complétée par une autre évaluation indépendante d'ici la fin de ce mois. L'avis porte à la fois sur les propositions de modification de la législation et sur l'évaluation de la Commission.

La Cour des comptes européenne contribue à l'amélioration de la gouvernance financière de l'UE en publiant des avis sur des propositions de nouvelle législation, ou de modification de la réglementation existante, ayant une incidence financière. Ces avis sont utilisés par les autorités législatives — le Parlement et le Conseil — dans le cadre de leurs travaux.

Cet avis ne repose pas sur les procédures appliquées dans le cadre d'un rapport spécial. Les auditeurs ont l'intention de publier un rapport spécial sur la performance de l'EFSI au cours du premier semestre de 2018.

L'avis n° 2/2016 de la Cour des comptes européenne relatif à une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et 2015/1017 et à l'évaluation de la Commission qui l'accompagne en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement (UE) 2015/1017 est actuellement disponible en anglais – il le sera prochainement dans d'autres langues.